

8516.40 Un changement à cette sous-position de toute autre sous-position, sauf de plus d'un des éléments suivants :

- de la position 84.02,
- de la sous-position 8481.40, ou
- du numéro tarifaire 8516.90.bb.

8516.50 Un changement à cette sous-position de toute autre sous-position, sauf de plus d'un des éléments suivants :

- du numéro tarifaire 8516.90.cc, ou
- du numéro tarifaire 8516.90.dd.

8516.60

8516.60.aa Un changement à ce numéro tarifaire de tout autre numéro tarifaire, sauf du numéro tarifaire 8516.90.ee, 8516.90.ff et 8516.90.gg ou de la sous-position 8537.10.

8516.60 Un changement à cette sous-position de toute autre position; ou

Un changement à cette sous-position de la sous-position 8516.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8516.90 soit originaire.

8516.71 Un changement à cette sous-position de toute autre position; ou

Un changement à cette sous-position de la sous-position 8516.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8516.90 soit originaire.

8516.72 Un changement à cette sous-position de toute autre sous-position, sauf de plus d'un des éléments suivants :

- de la sous-position 9302.10, ou
- du numéro tarifaire 8516.90.hh.